

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
CCAS DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT  
ARRÊTÉ N°ACCAS2022\_002**

**Objet : Autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public du CCAS de la commune de Scionzier pour le recouvrement des produits locaux**

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Scionzier,

Vu le code général de collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R.1617-24 du CGCT pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Une autorisation générale et permanente est accordée au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville (Haute-Savoie) concernant les mesures d'exécution forcée des titres de recettes émis par le CCAS de la commune de Scionzier.

**Article 2 :**

Toute disposition antérieure portant sur le même sujet est abrogée.

**Article 3 :**

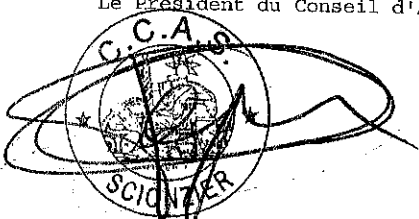
Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Comptable Public responsable du SGC de Bonneville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration certifie que le présent arrêté a été transmis au contrôle de légalité, affiché et publié sur le site internet de la commune de Scionzier.

Pour extrait conforme au registre des arrêtés  
Scionzier, le 29/12/2022  
Le Président du Conseil d'Administration



A Scionzier, le 27 décembre 2022  
Le Président du Conseil d'Administration  
Stéphane PÉPIN

A circular stamp with the text "C.C.A.S. SCIONZIER" around the perimeter. In the center, there is a small emblem. A large, dark, handwritten signature is written over the stamp.